2024_087

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société EIFFAGE ROUTE, en date du 12 juin 2024 afin d'autoriser le stationnement d'un camion au droit du 53 rue de Paris, afin de réaliser les travaux de pavage de la cour des locaux de la Police Municipale de Tournan-en-Brie,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnements au droit du 53 rue de Paris, afin de permettre le stationnement du camion sans gêner la libre circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les places de stationnements situées au 53 rue de Paris sont neutralisées pour assurer le stationnement d'un camion, pour les besoins logistiques des travaux de pavage de la cour des locaux de la Police Municipale, à partir du 17 juin 2024 pour une durée d'autorisation de 7 jours.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : Tout stationnement à l'exception du véhicule de livraison objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 juin 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux travaux et au Cadre de Vie

Claude SEVESTE

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)